

Pôle finances et administration
Direction de la comptabilité
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_275
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

14 - POLITIQUE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements,

Considérant la délibération n° DEL2016_127 de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 mars 2016 relative à la politique d'amortissement des biens,

Considérant la délibération de la ville de Cherbourg-en-Cotentin de ce jour, adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens.

Le conseil municipal est invité à :

- Fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement par catégories de biens, figurant ci-après,
- Décider, par un aménagement de la règle prorata temporis, de procéder aux amortissements à partir du 1er janvier qui suit la date d'acquisition, pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées ci-après,
- Préciser que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer,
- Fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à 500 euros,
- Autoriser la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- Autoriser Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

18h35		Nombre de votants : 53	
Pour : 50	Contre : 0	Abstentions : 3 Benoit ARRIVÉ Sébastien FAGNEN Claudine SOURISSE	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine – HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Les imputations sont données à titre indicatif et pourront être modifiées en fonction des évolutions des nomenclatures.

1_ DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES BUDGETS

Imputation	Désignation	Durée amortissement
204XXX	Subventions d'équipement versées qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
204XXX	Subventions d'équipement versées qui financent des biens immobiliers ou des installations	30
204XXX	Subventions d'équipement versées qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	40
	Toutes imputations Biens de faible valeur (- 500 €)	1

2_ BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EN M57

Imputation	Désignation	Durée amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Agencements et aménagements de terrains: Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Agencements et aménagements de terrains: Aire de jeux	10
21321	Bâtiments privés: Immeubles de rapport	30
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments privés	20
2152	Installations de voirie : mobiliers urbains	20
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : équipements atelier garage	15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
215731	Matériels roulants de propreté	8
215731	Autres matériels roulants	15
215738	Autres matériels et outillages de voirie	10
21612	Biens historiques et culturels immobiliers : dépenses ultérieures immobilisées	20
21622	Biens historiques et culturels mobiliers : dépenses ultérieures immobilisées	20
2181*	Autres immobilisations corporelles: Installations générales, agencements et aménagements divers	20
21828	Tondeuses autoportées	10
21828	Autres matériels de transport	15
21831	Matériels informatiques scolaires	5
21838	Autres matériels informatiques	5
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	15
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	15
2185	Matériels de téléphonie mobile et sans fil	3
2185	Matériels de téléphonie fixe	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

3_BUDGETS ANNEXES_M4

Budget Annexe_Camping la Saline
 Budget Annexe_Panneaux photovoltaïques
 Budget Annexe_Creusement de fosses
 Budget Annexe_Port de plaisance
 Budget Annexe_Locations et prestation de services
 Budget Annexe _Parking

Imputation	Désignation	Durée amortissement
Dispositions communes aux budgets annexes :		
2031	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits assimilés	2
2121	Agencements et aménagements de terrains: Terrains nus	20
2125	Agencements et aménagements de terrains: Terrains bâtis	20
2128	Agencements et aménagements de terrains: Autres terrains	20
2131	Constructions: Bâtiments légers	10
2131	Constructions: Bâtiments	20
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2138	Autres constructions	20
2151	Installations complexes spécialisées	20
2153	Installations à caractère spécifique	30
2154	Matériels industriels	10
2182	Matériels de transport	15
2183	Matériels de bureau et matériels informatiques	5
2184	Mobiliers	15
2188	Matériels de téléphonie fixe	10
2188	Matériels de téléphonie mobile, sans fil, VHF, Talkie...	3
2188	Petits outillages	5
2188	Autres immobilisations corporelles:	10
Dispositions spécifiques au budget annexe port de plaisance :		
2125	Agencements et aménagements de terrains : Dignes	100
2154	Matériels industriels de levage	15
2182	Matériels de transports nautiques	10
Dispositions spécifiques au budget annexe parking :		
2131	Constructions bâtiments : parking	50
2135	Constructions : installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
Dispositions spécifiques au budget annexe panneaux photovoltaïques :		
2135	Constructions ; installations générales, agencements, aménagements des constructions : bâtiments publics	20

*Le compte 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers » ne concerne que les constructions dont le service n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition.